



Mairie de TOUCY

Place de l'Hôtel de Ville - 89130 TOUCY

☎03-86-44-28-44

Toucy le 10 septembre 2026

OBJET : CIRCULATION ALTERNÉE MANUELLEMENT – BOULEVARD PIERRE LAROUSSE A HAUTEUR DU N° 28 LE MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026 DE 8H A 12H.

N° AR2026-09-269

Le Maire de la Ville de TOUCY,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux d'enlèvement d'un panneau publicitaire qui auront lieu à hauteur du n°28 du boulevard Pierre LAROUSSE le mercredi 16 septembre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ,

ARRÊTÉ :

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : le boulevard Pierre LAROUSSE à hauteur du n°28 le mercredi 16 septembre 2026 de 8h00 à 12h00.

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et le sens de circulation sera alterné manuellement.

Article 3 : Cet alternat à la circulation sera signalé aux usagers par des panneaux réglementaires, disposés par les services techniques de la ville de TOUCY. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de TOUCY

Article 6 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifiée, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de 2 mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Article 7 : Monsieur le maire de la commune de Toucy, la gendarmerie de TOUCY, le garde-champêtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Olivier XIBERRAS.

